

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC68

présenté par
Mme Zitouni

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il y est annexé une charte contre le harcèlement scolaire signée par l'ensemble des élèves, étudiants, personnel enseignant et d'éducation de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ces amendements de n'oublier personne et notamment les personnes en situation de vulnérabilité qui peuvent être victimes du harcèlement scolaire lorsque l'auteur est seul ou lorsqu'il agit en réunion.